



**Rapport de la commission des pétitions et des grâces
au Grand Conseil**

en réponse

**à la pétition de M. Pierre Dubied,
« Matériel de vote des personnes sous curatelle »**

(Du 14 décembre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de sa séance du 11 novembre 2021, la commission des pétitions et des grâces (CPG) a examiné la pétition « Matériel de vote des personnes sous curatelle » en présence de M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS), du chef du service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), d'un juge du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Ruz, coordinateur de l'autorité de la protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

Composition de la commission

Président : M. Karim Boukhris (VertPOP)
Vice-président : M. Boris Keller (LR)
Rapporteure : M^{me} Josiane Jemmely (S)
Membres : M^{me} Stéphanie Skartsounis (VertPOP)
M^{me} Juliette Grimm (VertPOP)
M^{me} Sarah Curty (LR)
M^{me} Claudine Geiser (LR)
M. Hugo Clémence (S)
M^{me} Manon Freitag (VL-LC)

2. PÉTITION

Le 7 mars 2021, M. Pierre Dubied, domicilié à Buttes, a déposé la pétition suivante :

Matériel de vote des personnes sous-curatelle

Pétition adressée au Grand Conseil neuchâtelois

Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Suite à une relation tumultueuse avec mon ancien bailleur du Haut de la Tour et une décompensation, j'ai demandé à bénéficier d'une curatelle.

J'ai conservé le droit de vote.

Depuis l'entrée en vigueur de cette mesure, je ne reçois plus le matériel de vote et je dois le réclamer à mon curateur.

Lors des votations du 7 mars, j'ai dû subir l'humiliation d'aller le demander au bureau communal.

J'ai réalisé le vendredi que je ne l'avais pas réclamé.

Ce « filtre » à l'exercice des droits civiques ne peut que favoriser l'abstention.

En outre, c'est la porte ouverte à la captation de voix et à la fraude électorale.

Je vous fais confiance pour statuer sur cette pratique discriminatoire.

Ayez Mesdames et Messieurs les élu-e-s, l'assurance de ma considération distinguée.

La pétition a été transmise à la commission des pétitions et des grâces par le bureau du Grand Conseil, par courrier du 30 mars 2021.

3. TRAITEMENT DE LA PÉTITION PAR LA COMMISSION

3.1. Audition du pétitionnaire

Lors de sa séance, la commission a auditionné M. Pierre Dubied. Ce dernier a repris les arguments exprimés dans sa pétition, à savoir qu'il n'avait pas reçu son matériel de vote et que cela peut nuire au bon fonctionnement des institutions démocratiques. Il s'est également interrogé sur la pratique actuelle d'envoyer le matériel de vote via un intermédiaire (la curatrice ou le curateur). Il a néanmoins indiqué qu'il reçoit maintenant son matériel normalement. Il souhaite que la CPG fasse le nécessaire afin que les personnes sous curatelle reçoivent leur matériel de vote à leur adresse sans passer par l'entremise d'une tierce personne.

Le pétitionnaire a également exprimé ses remerciements à la commission pour la prise en considération de sa demande, estimant qu'elle est « la porte ouverte pour le citoyen, à la loi et aux dysfonctionnements de la République »

3.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État souligne que la question de la remise du matériel de vote des personnes sous curatelle est de la responsabilité du curateur respectivement de la curatrice si ces documents lui sont adressés. À ce titre, le Conseil d'État signale que l'ensemble du processus de protection de l'adulte relève de la compétence de l'autorité judiciaire et de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) en particulier. L'engagement pris par cette autorité de rappeler aux curateurs et aux curatrices leur responsabilité de transmettre le matériel de vote aux personnes concernées et de l'ajouter dans les instructions de l'APEA sont des mesures adéquates aux yeux du Conseil d'État.

3.3. Débat et position de la commission

La commission a globalement considéré qu'il s'agit d'un oubli du curateur de M. Dubied, omission qui ne nécessite pas une remise en question du système dans son ensemble. Elle s'est toutefois interrogée sur la possibilité d'envoyer directement le matériel de vote au domicile des personnes sous curatelle de représentation ou de gestion.

La solution retenue par la commission est de proposer à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) de compléter les consignes données aux curatrices et curateurs au sujet du matériel de vote des personnes sous curatelle.

Enfin, le président a invité les commissaires à interpeller leur groupe politique respectif sur la pertinence de confier le traitement d'un tel dossier à la commission des pétitions et des

grâces, notamment en raison du travail que cela entraîne d'autant que la situation a été réglée entre-temps.

À l'unanimité, la commission décide de ne pas donner suite à la pétition.

4. CONCLUSION

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à la pétition.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique.

Préavis sur le traitement du rapport (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que cet objet soit traité par le Grand Conseil sans débat.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 14 décembre 2021

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces :

Le président,
K. BOUKHRIS

La rapporteure,
J. JEMMELY